



DÉCISION
de versement d'une indemnisation au titre de la
Commission consultative de Règlement Amiable
à LES GIRONDINS LIMOUSINS

N° 27102

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement de la Commission Européenne N°2023/0813 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de l'Union
Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA)
Vu la délibération N°73 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises
Vu la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise LES GIRONDINS LIMOUSINS
Vu l'avis favorable de la CCRA en date du 03 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole procède depuis le 13 janvier 2020 à des travaux de réfection totale de la place des Barres, de la place du Bassin d'Albi et des voies adjacentes, permettant ainsi de moderniser l'entreprise LES GIRONDINS LIMOUSINS.
CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères éligibles à l'indemnisation pour préjudice subi suite à la mise en place par Limoges Métropole au travers de la CCRA
CONSIDÉRANT que la perte de marge brute subie par la société du 03 janvier 2020 au 30 juin 2025 s'élève à 33 532,14 € et que la somme se trouve dans la fourchette de prime au charge à hauteur de 30% en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 33 532,14 * 30% = 10 059,64 €.

DÉCISION

D'attribuer à l'entreprise LES GIRONDINS LIMOUSINS dont le siège est situé au 12 place des Barres 87000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 10 059,64 €.
De signer le procès-verbal d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise LES GIRONDINS LIMOUSINS ainsi que tout document devenu nécessaire dans ce cadre.
D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 08/09/2025

Publié le lundi 08 septembre 2025



DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à LES GIRONDINS LIMOUSINS

1 DOCUMENT - Publié le 8 Septembre 2025



27102.pdf
(.pdf, 217,2 Ko)



TÉLÉCHARGER